



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 2 SEPTEMBRE 2021**

Auto-Saisine et étude préalable agricole complémentaire

DEMANDE

N° de dossier : PC 086 198 20 X 0004
Date de dépôt au Secrétariat de la CDPENAF : 22-mars-21
Nom du pétitionnaire : **TECHNIQUE SOLAIRE INVEST**
Commune : POUILLE
Document d'urbanisme en vigueur : PLU
Objet de la demande : Parc solaire au sol – dossier actualisé

PROJET

Caractéristiques du demandeur :

Qualité du demandeur :

Le demandeur est-il propriétaire de la (les) parcelle(s) concernée(s) par le projet de construction/installation :

OUI NON
Si non, précisez :

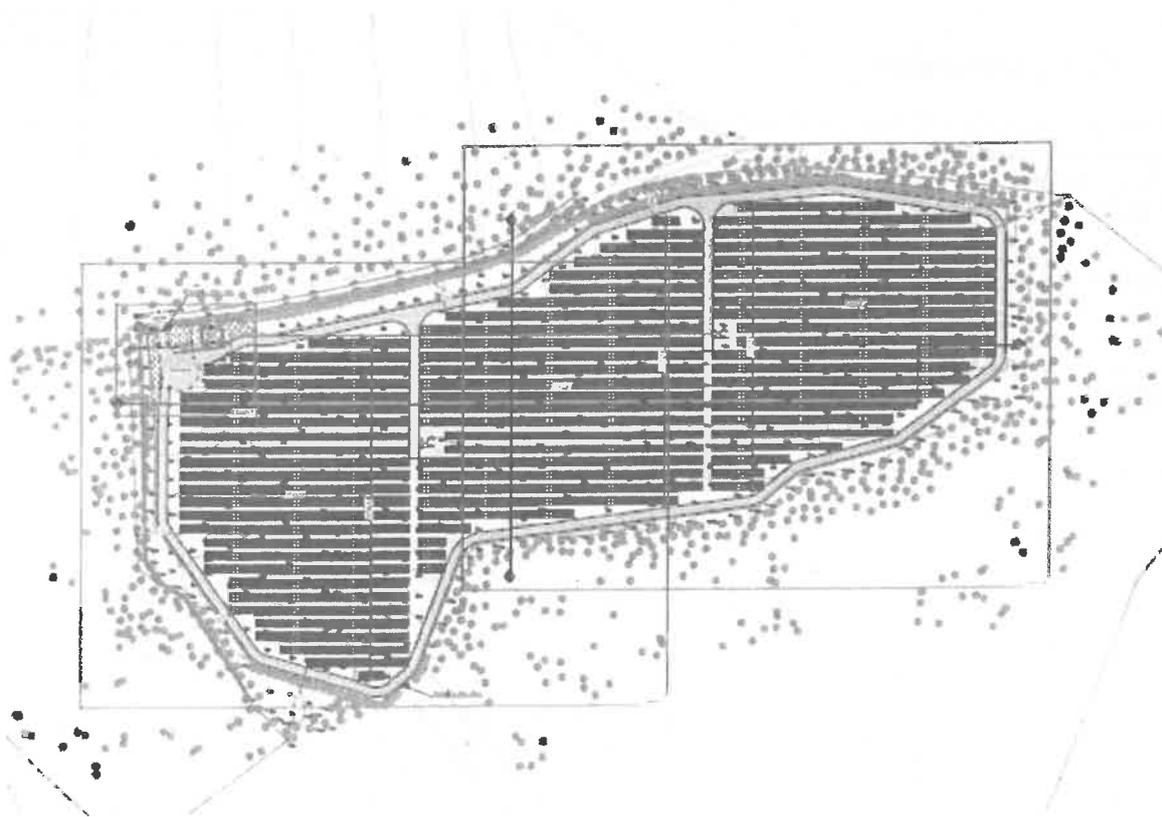
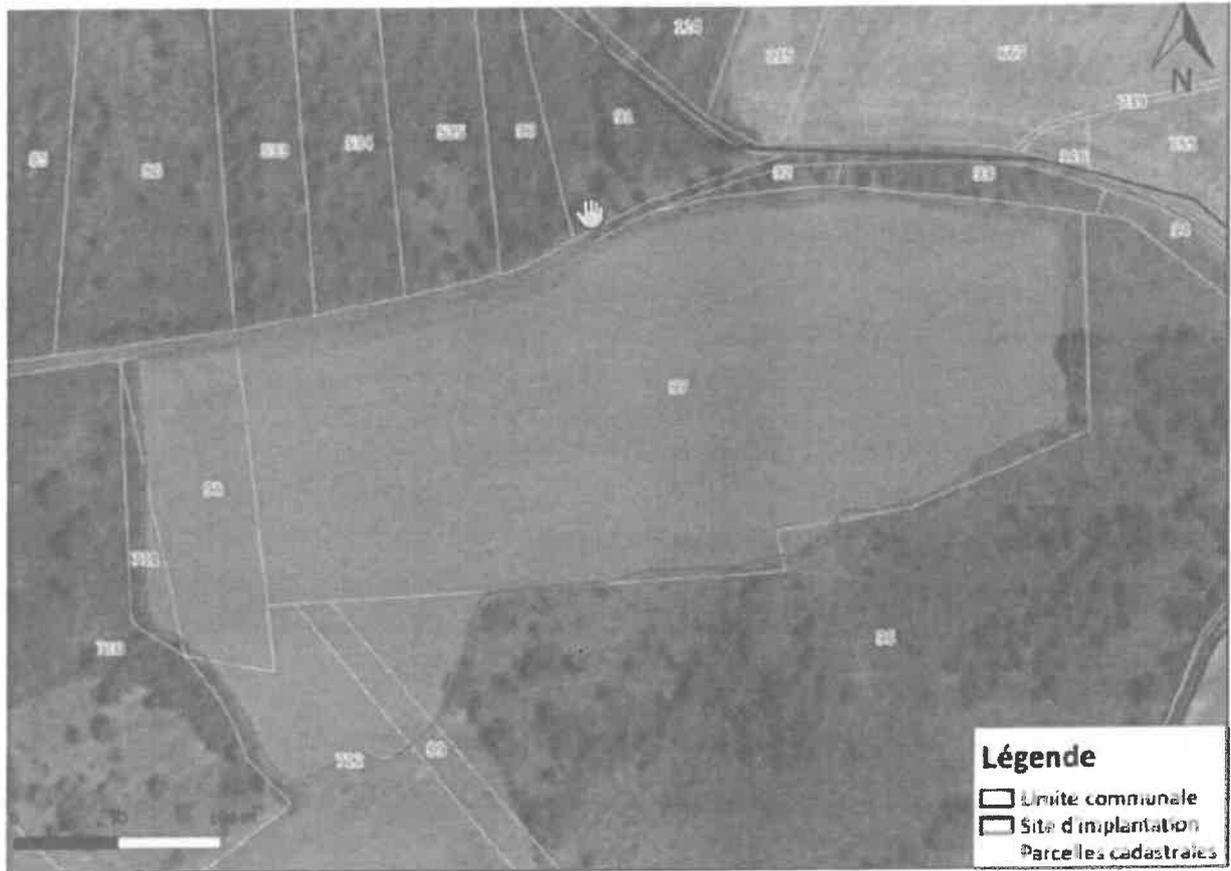
Caractéristique du projet :

N° parcelle cadastrale : C 96,97,98,99,711,712
Construction / installation photovoltaïque : OUI NON
Surface projetée : 7,24 ha
Utilisation actuelle du sol : Zone N du PLU, terre agricole

Justification du projet :

compensation agricole rectifiée = 5500€ + 300€ par an pendant 5 ans versés à Initiative Vienne, soit un total de 7000€

LOCALISATION DU PROJET



PROPOSITION DE L'ADMINISTRATION
au regard de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Les compléments apportés à l'étude préalable agricole ne modifient pas les conclusions présentées lors de la réunion de la CDPENAF du 18 mai 2021, à savoir : « Le pétitionnaire indique que, suite à l'implantation des panneaux solaires sur le terrain, il restera 3,7 ha de prairies sur la parcelle de 6,7 ha. Cette surface n'est en réalité que l'espace interstitiel entre les rangées rapprochées de panneaux. Ces derniers ont donc un impact sur cette prairie notamment par la modification des écoulements et de l'ensoleillement. Ces 3,7 ha ne sauraient donc être regardés comme similaires à ceux présents sur le site avant le projet ce qui rend les conclusions de l'étude préalable erronées. »

Avis de l'administration :

L'implantation du projet n'est pas conforme au dire de l'État puisqu'elle se ferait sur des parcelles actuellement exploitées. L'administration propose un avis **défavorable**.

AVIS DE LA CDPENAF DU 2 SEPTEMBRE 2021

Avis défavorable, l'avis de l'administration est adopté par la commission.

06 SEP. 2021

Pour la Préfète de la Vienne et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural


Jean-Pierre PRADEL